République française
DEPARTEMENT DU RHONE

**COMMUNE D'YZERON**

# DECISION DU MAIRE n° 2016-31
# du 12 Septembre 2016

**Monsieur le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

## DECIDE

Article 1 : Le logement de type F4 situé 21, grande rue à YZERON, est loué à Mme ARCE Caroline, à compter du 1er septembre 2016.

Article 2 : le montant du loyer mensuel est fixé à 490 €, payable d'avance, le 1er de chaque mois.

Article 3 : Un cautionnement correspondant à un mois de loyer sera versé par le locataire à son entrée dans les lieux, et lui sera restitué lors de son départ, après état des lieux.

Article 4 : Le présent contrat est établi pour une durée de 9 ans.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

**Notifiée le :** 31/08/2016